Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20251210-DELIB20251209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 20H00.

Le mercredi 10 décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.
Membres en exercice : 15 *Convocation du : 05.12.2025*
Membres présents : 10
Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Pascale LE MORVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT- Joël AMIGON - Yvon ROUZAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves CAVAN - Didier PLUNET.

Absents : Lucienne GAUTIER - Nathalie REMOND LE BOUBENNEC - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2025.10.12-09

Objet : Projet de cession d'un Chemin au lieu-dit La Villeneuve - Résultat de l'enquête publique.

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil municipal a validé le principe de la vente d'un délaissé de chemin au lieu -dit la Villeneuve suite à la demande formulée par Mme STEUNOU Danielle, propriétaire riverain et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 12 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment d'informer le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné.

.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'aliénation d'un délaissé de chemin au lieu-dit La Villeneuve,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer le propriétaire riverain acquéreur,

FIXE le prix de vente à 5€ le m2 conformément à la délibération 2025.10.12-02 du 10.12.2025,

PRECISE que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

La Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT (Côtes-d'Armor)